

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juin 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974.

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnoux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collety, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.*

Voir le numéro :

Sénat : 307 (1974-1975).

SOMMAIRE

	Pages
<i>Introduction</i>	3
CHAPITRE PREMIER	
Etat des relations culturelles, scientifiques et techniques entre le Guatemala et la France	5
I. — <i>Diffusion et échanges culturels</i>	6
1° L'enseignement de la langue française	8
2° Les établissements et centres d'enseignement de la langue française	8
a) Le Collège Jules Verne	8
b) Les alliances françaises	10
3° Les moyens de diffusion culturelle	11
a) Le livre	12
b) Le cinéma	12
c) La radiodiffusion	13
d) La télévision	13
e) Les échanges artistiques	13
II. — <i>La coopération avec le Guatemala</i>	14
1° La coopération culturelle	14
a) Langue française	14
b) Enseignement scientifique et technique	14
c) Sciences humaines et juridiques	14
2° La coopération technique	15
<i>Tableaux récapitulatifs :</i>	
Nombre d'agents de coopération envoyés par la France au Guatemala ..	16
Nombre de bourses accordées par la France	18
CHAPITRE II	
L'accord de coopération du 17 décembre 1974 (examen des 18 articles)	17
<i>Conclusions</i>	21

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Il y a près d'un an, l'illustre écrivain Miguel Angel Asturias, Prix Nobel de littérature, léguait par testament ses manuscrits et ses archives à la Bibliothèque Nationale. Ce geste, certes, était un hommage que le grand poète rendait au pays qu'il avait élu pour y vivre et où il venait de créer l'une de ses pièces de théâtre : il témoignait ainsi de son attachement à la France. Mais en même temps, Miguel Asturias, en faisant cette donation, poursuivait un dessein qu'il avait plusieurs fois exprimé : il souhaitait que la culture de son pays natal, le Guatemala, fût mieux connue en France, et d'une manière générale que notre pays s'intéressât davantage à la civilisation de l'Amérique latine.

Les rapports se sont en effet relâchés, depuis la Seconde Guerre mondiale, entre la France et les pays latins du Nouveau Monde où, pourtant, notre culture et notre langue tinrent longtemps une place prépondérante. Sur le plan humain et affectif, les liens sont demeurés profonds; le désir d'apprendre notre langue reste vivace dans plusieurs fragments des populations : le succès des Alliances françaises le prouve. Mais par suite de l'influence américaine, particulièrement sensible sur le plan économique, l'anglais est partout devenu, dans cette vaste région hispanophone, la première langue étrangère enseignée.

Le Gouvernement français — nous devons le souligner — n'a jamais pu consentir depuis 1945 l'effort qu'il aurait fallu faire pour regagner les positions perdues. Sans nier l'intérêt des actions ponctuelles qui ont été entreprises, il n'apparaît que trop que l'Amérique latine, dans son ensemble, n'a pas tenu une place privilégiée dans notre action culturelle à l'étranger. Bien au contraire, à en juger par le nombre de professeurs et de coopérants qui y ont été détachés, elle semble négligée, surtout si on la compare au continent africain, objet de tant de soins. Votre Commission des Affaires culturelles, tout en reconnaissant la vocation particulière de la France en Afrique, a souvent dénoncé cette trop grande disparité, réclamant dans de nombreux rapports qu'une attention plus grande soit donnée aux nations latines d'Amérique.

Aussi est-ce avec satisfaction qu'elle a aujourd'hui à examiner pour avis un projet de loi autorisant l'approbation d'un Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre la République française et la République du Guatemala.

Il faut noter que ce n'est que par le biais des dispositions fiscales contenues dans l'article XIII de cet Accord que le Parlement en est saisi. Mais l'examen qui doit en être fait donnera à votre Rapporteur l'occasion de faire le point des relations culturelles entre les deux pays.

Un premier chapitre permettra un bref bilan de la coopération qui s'est déjà instaurée entre la France et le Guatemala en matière culturelle, scientifique et technique. Dans un second chapitre, sera présentée et analysée la nouvelle convention, signée le 17 décembre 1974.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENTRE LE GUATEMALA ET LA FRANCE

Le Guatemala est la plus septentrionale des six républiques de l'Amérique centrale. Ses frontières en lignes brisées, font penser à « un oiseau accroupi vu de profil » pour reprendre l'image de l'écrivain guatémaltèque Luis Cardoza y Aragon, dans son intéressant ouvrage « Guatemala, les lignes de sa main ». D'une superficie de 108.889 km², le pays compte plus de 5 millions d'habitants qui sont à 70 % des ruraux.

Les relations du Guatemala et de la France ont, de tous temps, été bonnes ainsi que l'attestent les traités d'amitié et d'établissement du 8 mars 1848 et du 28 juillet 1922. La sympathie pour notre pays est de tradition dans la bourgeoisie, qui accueille avec intérêt tout ce qui vient de Paris. Un moment fête nationale, l'anniversaire du 14 juillet est encore célébré avec chaleur dans la presse et dans les écoles.

L'Alliance française s'est établie dès 1920 dans la capitale, Ciudad Guatemala, et demeure prospère.

Sur le plan gouvernemental, c'est le 26 septembre 1950 que des rapports officiels se sont établis entre les deux gouvernements par un échange de lettres relative aux questions culturelles.

Cette correspondance avait pour but de préciser les conditions dans lesquelles la France et le Guatemala coopéreraient en matière culturelle. Ces lettres qui ne visaient ni la coopération scientifique, ni la coopération technique, portaient uniquement sur le Centre culturel français fondé quelques mois auparavant, qui fonctionnait dans les locaux de la Chancellerie de la Légation de France à Ciudad-Guatemala.

Ce centre, créé en liaison avec l'Alliance française, avait pour mission l'enseignement de la langue et la diffusion de la culture française sous tous ses aspects : littérature, musique, arts, cinéma, etc.

Le Gouvernement du Guatemala s'engageait à faire verser au Centre culturel, par les soins du Ministre de l'Education publique, une subven-

tion mensuelle de 200 quetzales et à sanctionner par la reconnaissance officielle le diplôme de fin d'études de l'Alliance française.

En échange, le Gouvernement français s'engageait à organiser au Centre culturel un cours de formation des professeurs de français de l'enseignement secondaire; à attribuer aux meilleurs élèves du cours une bourse de perfectionnement à la Sorbonne; à installer au Centre une importante bibliothèque de caractère général et pédagogique; à y accroître enfin les manifestations culturelles par des expositions et des séances de projection de films documentaires ainsi que d'audition de musique française.

*
* *

Depuis cet échange de lettres, il y a un quart de siècle, la présence de la France n'a cessé de s'affirmer au Guatemala sous l'influence de nos ambassadeurs et conseillers culturels, grâce à l'action de l'Alliance française et parfois sur l'initiative de nos compatriotes établis dans ce pays et des Guatémaltèques épris de culture française.

*
* *

Nous étudierons successivement les deux aspects des échanges culturels, scientifiques et techniques : diffusion et coopération.

*
* *

I. — DIFFUSION ET ÉCHANGES CULTURELS

1^o L'enseignement de la langue française.

a) Situation :

Le français figure depuis 1969 parmi les langues à option du cycle secondaire. Les programmes guatémaltèques prévoient l'étude d'une langue étrangère à choisir par l'élève entre l'anglais, l'allemand, le français ou l'italien. Mais, en fait, la langue française n'est pratiquement pas enseignée dans les établissements nationaux, faute de professeurs guatémaltèques de français. Il est à noter que pour les mêmes raisons, l'allemand et l'italien ne sont pas davantage enseignés.

Les élèves optent pour la langue anglaise car l'Institut américano-guatémaltèque (I.G.A.) a, depuis une trentaine d'années, assuré une formation rapide de professeurs d'anglais.

En réalité, le français n'est enseigné de façon intensive que dans les centres de l'Alliance française et dans trois établissements privés : *El Collegio Francès*, qui est une école entièrement d'enseignement français, avec un cycle primaire complet et une ébauche de secondaire; et deux établissements guatémaltèques qui, au niveau du primaire, ont donné une place particulière à la langue française : *le Valle Verde* et *le Lehnsen*.

b) Objectifs :

La diffusion de la langue française passe impérativement par la formation de professeurs guatémaltèques de français.

En janvier 1972 a été créée une *section de formation de professeurs de français à l'Université nationale* (Faculté des lettres).

Il n'est pas question d'intervenir dans l'ensemble des établissements guatémaltèques. L'action doit se concentrer sur la capitale, Guatemala (600.000 habitants), et sur les deux autres villes disposant d'extensions universitaires et d'écoles normales : Quezaltenango (80.000 habitants) et Antigua (30.000). Il serait irréaliste de disperser les efforts de l'ensemble du pays, puisque les campagnes comprennent un grand nombre d'analphabètes.

La France envisage une politique de diffusion comportant deux étapes.

La première étape vise à assurer l'enseignement du français dans les *écoles normales* d'instituteurs et d'institutrices;

- à implanter le français dans les deux universités les plus importantes de Ciudad-Guatemala : l'Université nationale et l'Université Landivar;
- à introduire le français au Centre d'études militaires supérieures et à l'École de diplomatie.

La deuxième étape vise à remplacer les quelques « Appelés du service national » (A.S.N.A.) qui enseignent actuellement, par des professeurs locaux diplômés de la section de français créée il y a trois ans à la faculté des lettres de l'Université nationale. On peut penser que cette étape sera atteinte en 1977.

2° Les établissements et centres d'enseignement de la langue française.

La base de diffusion du français est constituée par le « Collegio Francès », auquel a été donné récemment le nom de Jules Verne, et les Alliances françaises qui, à partir de la capitale, ont essaimé dans les deux autres villes principales du Guatemala.

a) Le collège *Jules Verne* :

Le « Collegio Francès » a été créé sur l'initiative de parents d'élèves qui souhaitent donner à leurs enfants un enseignement exactement conforme à l'enseignement français. Nos compatriotes ne sont au Guatemala qu'au nombre de 250 à 300; mais il existe de plus des étrangers, notamment diplomates dont les enfants avaient commencé des études françaises, et qui souhaitent que ceux-ci puissent les poursuivre, et d'autre part des familles guatémaltèques qui voulaient donner à leurs enfants une culture française. Ces trois catégories de parents ont été amenées à s'unir pour créer un établissement sur le type des « petites écoles » françaises de l'étranger.

Créée en 1970, l'école a connu un rapide essor. De 30 élèves à sa fondation, elle est passée à 250 en 1975. Votre Rapporteur a pu visiter cet établissement en mars 1973, au cours d'une mission qu'il accomplissait dans les pays d'Amérique latine.

Le collège dispense son enseignement de la classe maternelle à la 5^e incluse. Il entre donc maintenant dans le cycle secondaire et l'association des parents d'élèves souhaite créer chaque année une classe supplémentaire pour conduire les enfants jusqu'au baccalauréat français. Les classes du secondaire sont basées sur les cours par correspondance du Centre national de télé-enseignement, en France ce qui n'est pas sans provoquer des délais considérables. Les responsables du collège souhaiteraient évidemment que ces cours puissent être donnés par des professeurs détachés.

La *Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques* a affecté deux Appelés du service national à l'établissement, et à la rentrée de 1975 l'un de ces deux postes d'A.S.N.A. deviendra, avec le même titulaire, un poste en détachement. Mais là s'est bornée l'aide en personnel; la plus grande partie du corps enseignant doit continuer à être recrutée sur place et payée par l'administration de l'école, ce qui oblige celle-ci à demander aux parents des frais de scolarité élevés.

Depuis 1973, le ministère français de l'Education accorde au Collège Jules Verne, au titre des « petites écoles » une *subvention* annuelle de fonctionnement de 5.000 F — chiffre bien modique. A cette subvention se sont ajoutées des dotations de matériel pédagogique qui se sont élevées, en 1973, à 1.300 F et, en 1974, à 2.800 F, ainsi que des bourses (19 en 1974) d'un montant de 14.000 F.

Le fonctionnement de l'établissement ne pose pas de problème sur le plan local. En juin 1973, le Collège Jules Verne a reçu la qualification de « collège expérimental » de la part du Ministère guatémaltèque de l'Education. Celui-ci n'a imposé qu'une période d'une heure quotidienne de langue espagnole assurée par deux maîtresses guatémaltèques. Les élèves guatémaltèques passent à la fin de chaque année, selon les règlements locaux, les examens nationaux de « grades » (mathématiques, espagnol, sciences d'observation, histoire et géographie guatémaltèques). Il est remarquable que, jusqu'à présent, aucun échec n'a été enregistré aux examens de passage locaux, ce qui montre le bon niveau de l'enseignement qui est dispensé en même temps que les similitudes entre le système éducatif des deux pays.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le Collège Jules Verne connaisse un grand succès. En fait, les demandes d'inscription sont tellement nombreuses, qu'au cours des deux dernières années, de 50 à 100 élèves ont dû être refusés. Votre Rapporteur estime qu'il est dommage que l'on ne puisse profiter de ce goût certain pour l'enseignement français pour créer un établissement de plus grandes dimensions : en dépit des demandes qui lui ont été faites à cet égard, le Ministère français des affaires étrangères s'est refusé à encourager la création d'un « embryon de lycée français » au Guatemala.

Sur place cependant, l'opinion est différente et la demande se fait pressante. Les autorités guatémaltèques elles-mêmes y ont concouru et la municipalité de Ciudad-Guatemala, en accord avec le Ministère de l'Education, a offert en usufruit un terrain de 6.000 m² dans un quartier résidentiel de la capitale à condition qu'une école y soit construite. La D.G.R.C.S.T. n'a pu consentir à cet effort mais n'a pas élevé d'objection à la création sur place d'un comité qui prendrait à sa charge les frais de construction, ainsi que le coût de la gestion de l'établissement nouveau. Ce Comité a été constitué et a rassemblé des fonds, persuadé que, dans un délai raisonnable, en raison du grand nombre d'élèves qui veulent s'inscrire au collège, l'opération serait financièrement rentable.

L'exemple du Guatemala illustre une politique constante que la D.G.R.C.S.T. a suivie au cours de ces dernières années et qui se caractérise notamment par le refus de créer à l'étranger de nouveaux lycées

français, considérant que la charge des établissements qu'elle gère actuellement de par le monde est assez lourde pour ne pas être accrue.

Votre Commission des Affaires culturelles se demande si cette politique négative se justifie lorsque toutes les assurances sont données localement quant au succès financier des établissements qui seraient créés. Sans doute est-il regrettable que l'appel venu du Guatemala n'ait pas trouvé à Paris un écho plus favorable.

b) Les Alliances françaises :

● *L'Alliance de Ciudad-Guatemala.*

Cette alliance, qui est devenue l'un des établissements culturels les plus importants de la capitale, assure 123 heures de cours par semaine, couvrant l'apprentissage de la langue française jusqu'au diplôme supérieur de langue française de Paris. 1.200 élèves sont inscrits pour une année de trois trimestres. Le corps enseignant est constitué par 4 professeurs détachés et 5 professeurs locaux.

Depuis novembre 1972, l'effort de formation université professeurs guatémaltèques est complété par l'organisation à l'Alliance française d'un séminaire de perfectionnement; ce séminaire a d'ailleurs été ouvert aux professeurs des pays voisins. Il a rassemblé 46 participants lors des cours organisés en novembre 1974.

L'Alliance française de Ciudad-Guatemala présente chaque semaine au moins un film prêté par la cinémathèque des services culturels de l'Ambassade française à Mexico, et organise régulièrement des tables rondes, des conférences et des expositions. Elle bénéficie d'une subvention de 17.000 F.

● *L'Alliance de Quezaltenango.*

70 élèves y sont inscrits. L'enseignement y est assuré par un V.S.N.A. et un professeur local qui assurent 30 heures de cours par semaine. Cette alliance touche une subvention de 5.000 F et la Faculté d'économie de l'université nationale verse en outre une redevance mensuelle de 200 F, afin que les étudiants qui le désirent puissent suivre les cours de français.

Elle assure également une mission de diffusion (livres, expositions et films).

● *L'Alliance d'Antigua.*

Ce centre a été créé en 1973. Il était intéressant de diffuser la langue française dans une ville qui possède d'importantes écoles normales. Cette alliance dispense 10 heures de cours par semaine à 70 élèves environ, et bénéficie d'une subvention de 4.600 F. Une subvention spéciale d'équipements de 2.300 F hors enveloppe a été accordée en 1974.

Les cours sont assurés par un V.S.N.A. qui est également professeur de français dans les écoles normales guatémaltèques et qui est donc un enseignant en « coopération ».

Votre Rapporteur a déjà eu l'occasion de signaler, à maintes occasions, qu'il n'apparaît pas conforme aux règles posées par la D.G.R.C.S.T. qu'un agent en coopération soit utilisé également pour la diffusion : à cet égard, le Ministère a jugé regrettable la situation existant à Antigua. Mais votre Commission des Affaires culturelles ne voit, quant à elle, aucune objection à ce que des agents servant en coopération, et dont les horaires ne sont pas remplis, puissent être en même temps utilisés en diffusion. Elle souhaite au contraire, dans un but d'efficacité, que chaque fois que cela est possible, un enseignant mis à la disposition d'un gouvernement étranger reçoive en même temps instruction de donner quelques heures de son temps aux établissements d'enseignement ou centres culturels français existant dans le pays. Si cette règle pouvait être généralisée, bien des problèmes d'encadrement pédagogique et de personnel enseignant se trouveraient facilement résolus.

3^o Les moyens de diffusion culturelle.

Les relations culturelles avec le Guatemala évoluent très lentement car les moyens de diffusion ne peuvent toucher qu'un public restreint.

Nous avons dit pourquoi, en indiquant que la langue française était très peu enseignée au niveau de l'enseignement secondaire guatémaltèque.

Cependant, l'influence de la France pourrait être accrue dans le domaine du cinéma. Il semble également qu'en matière de radiodiffusion et de télévision le Guatemala réserve à notre matériel un accueil dont il y a lieu de se féliciter.

a) Le livre :

C'est dans ce domaine que les résultats sont très médiocres. Nous dirons même que la situation empire car les exportations de livres vers le Guatemala ne cessent de décroître. Voici les derniers chiffres pour ces exportations :

— 1972 :	196.000 F	pour	133	quintaux	métriques.
— 1973 :	81.000	»	50	»	.
— 1974 :	74.000	»	50	»	.

Le Guatemala occupe le 102^e rang de nos clients sur le plan mondial.

La diffusion commerciale des livres français se heurte à plusieurs obstacles : le taux important d'analphabétisme, la méconnaissance de notre langue et l'éloignement géographique qui grève le prix de nos ouvrages.

Il faut noter, en sens inverse, qu'il existe pourtant une clientèle spécialisée sans doute encore restreinte pour le livre français. Il s'agit des amateurs de livres scientifiques et techniques pour lesquels il existe une forte demande émanant des Facultés locales.

b) Le cinéma :

Le cinéma européen en général est fortement concurrencé par les films américains et les films mexicains, et les quelques films français distribués sont projetés en version anglaise.

Toutefois, le Guatemala pourrait devenir un territoire intéressant pour le film français grâce au milieu universitaire et aux ciné-clubs. Il devrait être possible d'envoyer au Guatemala des films français en version originale.

L'Ambassade est rattachée à la cinémathèque régionale de Mexico. Quant aux courts métrages, elle est directement approvisionnée par la direction générale en films culturels, scientifiques et médicaux. C'est ainsi qu'en 1974 Paris a envoyé 29 courts métrages culturels et 6 courts métrages scientifiques et techniques.

Il semble que ces films soient l'objet d'une remarquable diffusion auprès des organismes culturels locaux.

La Direction générale doit organiser en outre un circuit itinérant du film français d'Amérique latine qui prévoit de faire une étape au Guatemala. Sept films seront présentés à cette occasion.

c) La radiodiffusion :

Durant l'année 1974, la Direction de l'Action extérieure et de la Coopération (D.A.E.C.) de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision française (O.R.T.F.) a adressé au Guatemala neuf programmes enregistrés, dont huit en version espagnole. Ces neuf programmes (4 programmes musicaux - 5 parlés) ont été régulièrement diffusés par plusieurs émetteurs. Ils représentent un volume horaire mensuel d'une trentaine d'heures.

La suppression de l'O.R.T.F. et la disparition de la D.A.E.C. ont sérieusement diminué cette action radiophonique puisque cette diffusion ne représentera plus qu'un volume horaire mensuel de 14 heures environ.

d) La télévision :

Les services de l'ambassade de Guatemala reçoivent les trois magazines réalisés par le Ministère des Affaires étrangères « France-Panorama », « Chronique de France », « Synthèse ». Ces magazines sont réalisés en version espagnole; utilisés par divers canaux de télévision, ils font également l'objet de projections cinématographiques.

7 cours d'enseignement du français sont organisés à la radio et à la télévision.

Les services culturels de l'Ambassade de France organisent un programme de cours de français par la radio diffusé par T.G.W. chaîne nationale de très forte audience.

L'Ambassade de France est en outre destinataire des « chroniques de France en français fondamental », mises à la disposition de l'Université nationale de San Carlos et utilisées également par la section de formation des professeurs de français.

e) Les échanges artistiques :

Les échanges artistiques avec le Guatemala se maintiennent à un niveau assez modeste. En fait, le Guatemala ne reçoit que les manifestations qui dépendent de tournées prévues pour plusieurs pays.

Signalons par exemple une exposition de peinture française au cours de l'été 1974 et un concert de musique de chambre qui aura lieu cette année dans le cadre d'une tournée en Amérique latine.

II. — LA COOPÉRATION AVEC LE GUATEMALA

Une dotation modeste est consacrée à cette action. Une enveloppe de 530.000 F seulement est prévue pour 1975. Des crédits aussi faibles ne permettent pas de lancer une action de grande envergure.

1^o LA COOPÉRATION CULTURELLE

a) Langue française.

L'intervention s'exerce à la fois au niveau supérieur et dans les organismes de formation : Universités nationales (lettres et langues), Université Landivar (lettres), Ecoles normales de la capitale et d'Antigua où la Direction générale a affecté un professeur civil et 4 V.S.N.A.

5 bourses d'études nouvelles seront attribuées en 1975.

b) Enseignement scientifique et technique.

Il s'agit essentiellement de formation des enseignants nationaux au Guatemala et en France.

Pour les mathématiques, 1 V.S.N.A. est affecté à la Faculté des ingénieurs de l'Université nationale; 5 bourses d'études nouvelles seront attribuées en 1975.

c) Sciences humaines et juridiques.

1 V.S.N.A. est, à la Faculté des sciences économiques de l'Université Landivar, chargé de la préparation à la licence et au doctorat.

Quelques bourses en droit, psychologie et beaux-arts complètent notre action.

2° LA COOPÉRATION TECHNIQUE

L'intervention française se limite à l'octroi de bourses de perfectionnement dans les trois secteurs prioritaires que sont l'Administration, l'agriculture et la médecine.

Votre Rapporteur soulignera la modicité et l'insuffisance de l'action de la France dans ce domaine; c'est essentiellement le manque de crédits qui limite l'effort nécessaire.

* * *

**NOMBRE D'AGENTS DE COOPÉRATION ENVOYÉS
PAR LA FRANCE AU GUATEMALA**

Au titre de la coopération :

- a) Coopération culturelle dans l'enseignement supérieur guatémaltèque :
 - 1 agent civil professeur détaché.
 - 4 V.S.N.A.
- b) Coopération scientifique et technique :
 - 1 V.S.N.A. cours de mathématiques.
 - 1 V.S.N.A. cours de sciences économiques.

Au titre de la diffusion :

- a) Au collège Jules Verne :
 - 1 V.S.N.A.
 - 1 agent civil professeur détaché.
- b) Alliances françaises :
 - 4 agents civils professeurs détachés à Ciudad-Guatemala.
 - 1 V.S.N.A. à Quezaltenango.

*
* *

**NOMBRE DE BOURSES
ACCORDÉES PAR LA FRANCE**

Au titre de la coopération (à des Guatémaltèques) :

- culturelle : 14 bourses sont en cours.
10 bourses supplémentaires seront accordées à la rentrée de 1975-1976.
- technique : 4 à 5 bourses sont accordées chaque année.

Au titre de la diffusion (à des élèves du collège Jules Verne) :

- 1974 : 19 bourses — montant global : 14.000 F.
- 1975 : 15 bourses (prévues) montant global : 14.000 F.

*
* *

CHAPITRE II

L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 1974

L'accord signé à Paris le 17 décembre 1974 est une convention d'ordre général couvrant les domaines culturels, scientifique et technique. De type *classique*, elle ne comporte aucune clause exceptionnelle appelant des observations particulières.

— *L'article I* dispose que la coopération prévue est établie sur la base d'un financement conjoint.

— *L'article II* dispose que les projets de coopération peuvent faire l'objet d'arrangements particuliers fixant notamment les modalités du financement prévu à l'article premier.

— *L'article III* définit les modalités de la coopération en prévoyant tout d'abord l'envoi de professeurs, experts et techniciens chargés de participer à l'élaboration de projets culturels, scientifiques et techniques ou de donner leurs avis sur de tels projets, de collaborer à la formation de personnels et de fournir une aide technique.

Cet article prévoit aussi la réalisation de cycles d'études ou de perfectionnement, de programmes de formation professionnelle et de démonstration par des groupes d'experts. La coopération prendra également la forme de stages d'études ou de perfectionnement et l'attribution de bourses à cet effet. L'article prévoit aussi l'échange de documentation, l'organisation de conférences et la présentation de films.

La coopération pourra éventuellement revêtir d'autres formes. Le dernier alinéa de l'article a précisément pour fin de la prévoir.

— *L'article IV* indique que chaque année, le Guatemala et la France étudieront et définiront, en fonction des résultats obtenus, le programme pour l'année suivante, étant entendu que ce programme pourrait être modifié en cours d'exécution d'un commun accord.

— *Article V.* — De façon tout à fait classique, cet article dispose que chacun des pays contractants favorisera notamment en milieu scolaire et universitaire l'étude de la langue et de la civilisation de l'autre pays.

— *Article VI.* — Votre Rapporteur attirera l'attention sur cet *article* qui, en tout état de cause, devrait être bénéfique pour notre pays. Cet article dispose que chacune des parties contractantes favorise et facilite l'installation et le fonctionnement sur son propre territoire des institutions culturelles, scientifiques et techniques que l'autre partie aura établies ou souhaite y établir.

Nous avons dit toute l'importance de l'action qu'entreprennent au Guatemala nos trois Alliances françaises. C'est essentiellement un établissement tel que le collège Jules Verne qui pourrait bénéficier d'une telle disposition, sans doute y aurait-il eu intérêt à le préciser.

Votre Rapporteur a eu plusieurs fois l'occasion de souligner les difficultés que rencontrent à l'étranger nos « petites écoles ». On ne s'étonnera pas qu'il souligne l'intérêt d'une disposition qui peut contribuer à faciliter l'enseignement des petits Français au Guatemala. Les Guatémaltèques y trouveront également leur compte puisque le collège Jules Verne dispense son enseignement essentiellement à leur profit.

— *L'article VII* prévoit de façon tout à fait classique l'échange de professeurs, de chercheurs, de personnalités culturelles et scientifiques, de responsables de groupements culturels, universitaires, extra-universitaires et d'étudiants. L'article ajoute que les parties contractantes facilitent chaque fois que s'en présente l'occasion les réunions de groupes de jeunes des deux pays.

— *L'article VIII* est consacré à l'octroi de bourses.

Chacun des deux pays s'engage à accorder aux étudiants et spécialistes de l'autre contractant des bourses leur permettant de faire des études et des recherches. Nous observons que la rédaction de l'article n'établit pas une complète symétrie dans la mesure où l'attribution des bourses relève, pour la France, du Gouvernement de la République et, pour le Guatemala, des institutions culturelles de ce pays.

L'article précise, dans son dernier alinéa, que la sélection des candidats aux bourses offertes par le Gouvernement français, est confiée à une commission mixte qui se réunit au Guatemala en novembre de chaque année. La France accorde déjà des bourses aux étudiants guatémaltèques en trop petit nombre il est vrai. L'attribution de ces bourses se heurte en

plus à des difficultés d'ordre administratif qui prolonge déraisonnablement les délais. Il arrive, qu'inquiets devant le retard des décisions d'attributions, certains candidats renoncent à se rendre en France et acceptent une bourse des Etats-Unis. Votre Rapporteur a trop souvent recueilli des plaintes à ce sujet. Il souhaite vivement que la signature du nouvel accord de coopération soit enfin l'occasion de régler cet irritant problème.

— *L'article IX* est consacré au problème d'équivalence entre les diplômes et examens. C'est un article classique dans ce type d'accord.

— *L'article X* est également un article de type classique; il dispose que le Gouvernement du Guatemala s'efforce de développer l'étude de la langue française dans les établissements privés comme dans les établissements officiels, et d'en faciliter la diffusion par la radio, la télévision et tous autres moyens extra-scolaires. Nous avons dit ce qu'il en était de la diffusion de la langue au Guatemala; c'est essentiellement à la France qu'il appartiendra, par l'envoi de V.S.N.A. d'assurer la formation de professeurs guatémaltèques de français dans les Ecoles normales, ce qui impliquera que les crédits correspondant soient dégagés. Il appartiendra également au Ministère des Affaires étrangères d'assurer l'expédition de programmes enregistrés de radio et de télévision.

— *L'article XI* est consacré à la diffusion culturelle.

C'est aussi un article classique des conventions de coopération. Cet article tend à favoriser la diffusion de livres, d'œuvres cinématographiques, musicales, radiophoniques, télévisuelles, d'œuvres d'art.

— *L'article XII* n'innove en rien en matière d'accord de coopération puisqu'il tend à faciliter le séjour et la circulation sur le territoire des deux pays contractants des nationaux de l'autre pays qui exercent une des activités culturelle, scientifique ou technique auxquelles se réfère l'accord.

Nous observerons que cet article règle un problème auquel les Français établis hors de France sont sensibles. En effet le deuxième alinéa de l'article dispose que les parties contractantes permettent le transfert dans l'autre pays des rémunérations perçues au titre des activités de coopération ainsi que du produit des droits d'auteurs ou d'exécutants résultant des manifestations artistiques ayant eu lieu en application de l'article XI.

— *Article XIII.* — Cet article mérite qu'on s'y arrête. L'exposé des motifs du projet de loi signale que l'article a été introduit à la demande même du Guatemala. C'est d'ailleurs en raison de la portée fiscale de cet article que le Parlement est appelé à autoriser l'approbation de l'accord

de coopération franco-guatémaltèque. L'article dispose en effet : « Chacune des parties contractantes exonère les professeurs experts et techniciens que l'autre partie lui envoie en application du présent accord ou des arrangements complémentaires prévus à l'article II, de tous impôts sur les rémunérations que leur verse le Gouvernement qui les emploie. Le droit d'imposer ces rémunérations est réservé à ce dernier ».

L'on sait que nos ressortissants établis à l'étranger se heurtent parfois à d'irritants problèmes de double imposition. Il faut en général que la question soit spécialement réglée par des conventions de non-imposition conclues entre la France et le pays intéressé. Elle le sera pour les Français établis au Guatemala au titre de la Coopération.

— *Articles XIV et XV.* — Ces deux articles règlent également des questions pratiques qui engendrent des difficultés désagréables pour les professeurs détachés ou agents de coopération envoyés au Guatemala. L'absence de convention avait entre autres pour inconvénient de contraindre les services de l'Ambassade de France à intervenir cas par cas pour faciliter l'entrée des effets personnels et du mobilier des agents de coopération ainsi que l'importation en franchise temporaire de leur voiture personnelle.

L'article XIV règle ce point en disposant que chacune des parties contractantes accorde des facilités en la matière aux ressortissants de l'autre partie qui exercent des activités de coopération.

L'article XV lui règle le problème de l'exonération des droits de douane à l'importation du matériel pédagogique, culturel, scientifique ou artistique destiné aux institutions.

— *L'article XVI* prévoit la création d'une *commission mixte franco-guatémaltèque* chargée de veiller à l'application de l'accord. Elle se réunit alternativement à Paris et à Guatemala chaque fois que les deux pays l'estiment nécessaire.

— Enfin, *l'Article XVIII* dispose que l'accord est conclu pour une durée de cinq ans tacitement prorogée pour des périodes égales successives, si aucune des deux parties ne manifeste son désir d'y mettre fin. L'accord peut être modifié d'un commun accord.

CONCLUSIONS

Après cet examen article par article, il apparaît clairement que l'accord culturel conclu le 17 décembre 1974 entre le Guatemala et la France ne présente aucune innovation particulière, aucune disposition exceptionnelle. Il s'apparente aux conventions analogues, signées avec plusieurs autres pays. Il constitue surtout un cadre dans lequel pourront s'inscrire des actions de coopération qui seront définies par ailleurs.

Le principal mérite de cet accord est d'abord d'exister; ensuite de permettre le développement de la coopération franco-guatémaltèque, en en indiquant les grandes lignes et en en précisant les modalités pratiques. C'est le contenu qu'on y placera qui, ultérieurement sans doute, en fera la valeur réelle.

Votre Commission espère qu'il sera la préface à une coopération plus étendue et que le Guatemala, comme d'autres pays de l'Amérique latine, y trouvera une marque de l'intérêt français pour sa culture et sa civilisation.

Il faut se féliciter particulièrement des articles qui précisent la situation matérielle des coopérants français dans ce pays. Par contre, il est permis de regretter que les dispositions concernant le collège Jules Verne demeurent rédigées en termes très généraux, et que son existence ne soit pas mieux établie et affirmée; votre Rapporteur émet le vœu que notre Gouvernement reconnaisse l'intérêt de cet établissement et prenne toutes les mesures susceptibles d'encourager son développement.

La Convention, dans son ensemble, n'en reste pas moins satisfaisante. Dans ces conditions, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu entre la République française et la République du Guatemala.
